

ce du chef du Gouvernement que je l'ai souvent moi-même défendu publiquement.

Je connais le premier ministre depuis nombre d'années, et je savais que c'était un homme honorable.

Un DEPUTE: Quelqu'un a eu à le défendre.

M. TOBIN: Mais oui, nous avons eu à le défendre. Tout ce que vous avez à faire, c'est de remonter au discours qu'a prononcé devant cette Chambre, le 13 février dernier, l'honorable député d'Yamaska:

Telle était l'attitude des deux partis politiques lorsqu'il annonça tout à coup qu'une élection générale aurait lieu le 21 septembre 1911. Cette élection eut pour résultat la chute du gouvernement qui avait adopté la loi du service naval, et le succès du parti conservateur par une forte majorité. . . Toutefois, je puis dire que le grand cheval de bataille dans la province de Québec a été la loi du service naval—et cette province a retiré à l'ancienne administration la confiance qu'elle avait reposée en elle depuis quinze ans, et elle a élu non moins de vingt-sept députés qui appartiennent à l'opposition.

Et quelle était cette loi du service naval? Un article dit:

En temps critique le Gouverneur en conseil peut. . .

Ce mot "peut" a joué un grand rôle.

M. le PRESIDENT: Je demanderai à l'honorable député s'il ne pense pas s'écarter un peu trop de l'article 5. Je ne tenterai point de l'en empêcher, mais j'y aurai appelé son attention.

M. GRAHAM: L'honorable député est en train d'expliquer son opposition à l'article 5 et celle que les membres de la gauche se croient obligés d'y faire.

M. TOBIN (lisant):

. . . mettre la marine ou en mettre toute partie que ce soit à la disposition de Sa Majesté pour service général dans la marine royale, ainsi que tous vaisseaux ou navires de la marine et tous marins servant sur ces vaisseaux ou navires ou tous officiers ou marins appartenant à la marine.

Ces messieurs apportent ces lignes aux habitants de la province de Québec, à qui ils disent: Cela signifie que vous allez avoir la conscription, vos enfants vous seront enlevés; cela veut dire sang et chair. Mes honorables amis de la province de Québec se souviendront parfaitement de ces mots-là. Par contre, dans la province d'Ontario, l'on dit que Laurier ne voulait rien pour la Grande-Bretagne, qu'il était l'ennemi des Anglais. Mon honorable ami de Carleton (N.-B.) assure que l'on y a cité les mêmes articles avec une explication différente. Voilà quelle a été la conduite que l'on a tenue. J'ai ici une brochure dont les conservateurs se sont servi dans cette campagne. Je crois que l'honorable député de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) s'est bien gardé, dans les cantons de

l'Est, où il organisait la lutte, de laisser pénétrer cette brochure dans des régions où se trouvaient des gens de langue française. Elle a été mise dans les mains des candidats de langue anglaise; mais on leur a dit de ne pas la montrer à leurs amis conservateurs canadiens-français; on leur a dit que les nationalistes ne devaient pas y jeter les yeux, de crainte qu'ils n'y lussent ce que l'on raconte à la page 14 de la politique navale. On blâmait le gouvernement Laurier de ne rien faire. La brochure dit:

Résolution de M. Foster

Au mois de novembre 1908, l'honorable Geo. E. Foster, le représentant de Toronto-nord au parlement fédéral donnait avis de la résolution ci-après:

La Chambre est d'avis que, vu ses ressources abondantes et variées, sa situation géographique, et obéissant à ce sentiment de fierté nationale et de confiance en ses propres forces qui doit animer un peuple fort et progressif, le Canada ne devrait pas retarder plus longtemps de prendre sa juste part de responsabilité et de défense pour assurer convenablement la protection de ses côtes et de ses grands ports maritimes

A cette résolution, sir Wilfrid Laurier a proposé en amendement ce qui suit:

La Chambre se rend pleinement compte du devoir qui incombe à la nation canadienne, à mesure de l'accroissement de sa population et de ses richesses, d'assumer dans une plus large mesure la responsabilité de la défense nationale.

La Chambre réaffirme l'opinion maintes fois exprimée par les représentants du Canada que, étant données les relations constitutionnelles existant entre la mère patrie et les colonies autonomes, le versement au trésor impérial d'une contribution déterminée pour des fins navales et militaires ne constituerait pas, en ce qui concerne le Canada, une solution satisfaisante du problème de la défense.

La Chambre a noté avec satisfaction le soulagement que le peuple canadien a apporté aux contribuables du Royaume-Uni en se chargeant du fardeau de grandes dépenses militaires qui pesait autrefois sur le trésor impérial.

La Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à favoriser l'organisation d'un service naval canadien en coopération et relation intimes avec la marine impériale, dans le sens indiqué par l'amitié lors de la dernière conférence impériale, et en complet accord avec l'aide que la suprématie navale de la Grande-Bretagne est essentielle à la protection effective du commerce, au salut de l'empire et au maintien de la paix universelle.

La Chambre est fermement convaincue que chaque fois que le besoin s'en fera sentir, le peuple canadien se montrera prêt et disposé à faire tous les sacrifices nécessaires pour prêter aux autorités impériales son concours le plus loyal et le plus cordial en toute mesure, tendant au maintien de l'intégrité et de l'honneur de l'empire.

M. R. L. Borden a proposé des modifications à cet amendement, au nombre desquelles il en est une qui regarde le deuxième